

Publié le 18/07/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P303_2024

Date : 17/07/2024

OBJET : BNG – Refus d'indemnisation de la commission amiable – Requête introductive d'instance - Mandatement de Maître Elise CRAYE

Exposé

Dans le cadre du projet de Bus Nouvelle Génération, des travaux majeurs d'infrastructures ont été engagés par la Communauté d'Agglomération du Cotentin détentrice de la compétence transport et mobilités sur son territoire et en particulier sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

L'agglomération a souhaité accompagner et soutenir les commerçants et artisans, accueillant du public, qui subissent des préjudices économiques certains du fait des travaux engagés.

Pour ce faire, une commission d'indemnisation amiable a été créée dont le fonctionnement et l'organisation ont été établis autour d'un règlement intérieur.

Une société créée en octobre 2015 et qui a ouvert un nouvel établissement sur le quai Alexandre III en février 2023, a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 21 juillet 2023.

Par un courrier en date du 19 octobre 2023, la société a été informée que la commission d'indemnisation avait émis un avis défavorable à sa demande, conformément aux critères énumérés aux articles 7 et 9 de son règlement intérieur.

Le 23 novembre 2023, la société a demandé à l'agglomération de lui accorder une indemnisation au titre du préjudice qu'elle aurait subi à la suite des travaux du chantier du BNG.

Par un courrier en date du 04 décembre 2023, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a rejeté la demande indemnitaire présentée par la société.

Cette dernière a saisi le Tribunal administratif de Caen le 26 mars 2024 d'une requête introductive d'instance au terme de laquelle elle sollicite l'indemnisation du préjudice qu'elle aurait subi en raison des travaux et du chantier du BNG.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite mandater Maître E. CRAYE aux fins de la représenter et de l'assister dans la défense de ses intérêts et ce, tant pendant la phase amiable ou contentieuse du litige.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu le Code de justice administrative,

Décide

- **De mandater** Maître Elise CRAYE – dont le cabinet se situe 15 avenue de Verdun 14000 CAEN - afin de représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération du Cotentin tant pendant la procédure amiable que contentieuse et notamment, d'intenter toute action en justice en son nom devant les juridictions compétentes,
- **De dire** que les crédits sont prévus au budget annexe transports 2024,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE